

**COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT**

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

Date de Convocation 19 janvier 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise BINIEC, Maire.
Date d'affichage 19 janvier 2024	<u>Présents :</u> Mme BINIEC Françoise, Mme ALLART Corinne, M. BLESCHET David, Mme DEBUIRE Catherine, M. BOURGEOIS Gilles, M. JOURNE André, M. CATRY Jean-Claude, Mme DARCHU Patricia, M. LEBEL Christophe, Mme BERTHELOT Séverine, Mme BOURGEOIS Guenièvre, M. VENANT Christian.
Nombre de Conseillers	Formant la majorité des membres en exercice.
En Exercice 19	<u>Absents représentés :</u> M. CRESP Alexandre donne pouvoir à Mme BINIEC Françoise
Présents 12	Mme GHEKIERE Marie-Pierre donne pouvoir à Mme DEBUIRE Catherine Mme HARDY Marie-Pierre donne pouvoir à M. BOURGEOIS Gilles
Votants 16	Mme DEPELSEMACKER Karine donne pouvoir à M. VENANT Christian
	<u>Absents :</u> M. LESUEUR Christophe, M. HOUEE Ludovic, Mme HAMOUDA Jessica
	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme DEBUIRE Catherine

**ORDRE DU JOUR**

**Désignation du secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023**

**Délibérations :**

- Application de l'article L1612-1 du CGCT – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget,
- Acomptes chauffage pour 2024 et solde de 2023 / Logements communaux 29 rue Puget de Saint Pierre,
- Demande de subvention DETR : Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie,
- Demande de subvention API : Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie,
- Demande fonds de concours à la CARCT : Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie,
- Demande de subvention DETR : Remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château,
- Demande de subvention API : Remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château,
- Demande fonds de concours à la CARCT : Remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château,
- Convention de mise à disposition de service entre la commune de Neuilly-Saint-Front et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry / ALSH extrascolaire / Approbation – Autorisation de signature,
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires,
- Droit de préemption urbain pour le 6 Place de l'Hôtel de Ville (K215), Rue des Halles (K1025),

**Questions diverses**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme DEBUIRE Catherine a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

### DELIBERATIONS

#### 2024 01 01 APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant néanmoins que, d'ici l'adoption du budget 2024, la collectivité territoriale doit pouvoir œuvrer normalement, tant en matière de fonctionnement, qu'en terme d'investissement,

Considérant que dans le cas précis où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ; en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DÉCIDE** de faire application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, en s'appuyant sur les éléments des budgets suivants :

Chapitre	Compte	Budgétisé	Autorisation 25%
			Montant
<i>Investissement Dépense</i>			
20 - Immobilisations incorporelles	2031	18 000,00	4 500,00
	2051	10 832,68	2 708,17
204 - Subventions d'équipement versées	204182	89 000,00	22 250,00
	20422	5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2116	75 500,00	18 875,00
	21312	25 139,87	6 284,97
	2131	79 838,00	19 959,50
	21318	34 366,38	8 591,60
	2135	112 244,28	28 061,07
	2138	8 600,00	2 150,00
	2152	110 141,93	27 535,48
	21571	36 000,00	9 000,00
	2157	32 700,00	8 175,00
	2158	56 445,00	14 111,25
	2181	27 095,14	6 773,78
	2184	13 647,70	3 411,93
23 - Immobilisations en cours	2313	170 208,06	42 552,02

**PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

**2024 01 02 ACOMPTES CHAUFFAGE POUR 2024 ET SOLDE 2023  
LOGEMENT COMMUNAUX 29 RUE PUGET DE SAINT PIERRE**

Chaque année, il convient de réactualiser le montant des acomptes chauffage en fonction des dépenses réelles.  
La proposition est la suivante : DEPENSES TOTALES ECOLE PRIMAIRE : 2023 =  $\frac{30\,821}{0.81}$

2022 38 154

	DEPENSES 2023 (dépense 2022x0.81)	ACOMPTES DEMANDES 2023	SOLDE à devoir	SOLDE trop versé
APPT1	$1630 \times 0.81 = 1320$	1630		310
APPT 4	$1630 \times 0.81 = 1320$	1630		310
APPT 3 Départ 31/03/2023	$2007 \times 0.81 = 1625$ $1625 \times 3/12 = 406$	200	206	
APPT 6 Départ 31/08/2023	$2007 \times 0.81 = 1625$ $1625 \times 8/12 = 1083$	1200		117

ACOMPTES POUR 2024 (de mars à décembre)

**APPARTEMENT 1**

1320/10 = 132 euros par mois

**APPARTEMENT 4**

1320/10 = 132 euros par mois

**APPARTEMENT 3**

1620/10 = 162 euros par mois

**APPARTEMENT 6**

1620/10 = 162 euros par mois

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

**2024 01 03 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE**

Après avoir entendu Madame le Maire exposer la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.

Considérant le devis reçu pour un montant de 8 124.88 € HT (soit 9 749.86 € TTC).

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>9 749.86 €</b>
Base subventionnable (projet HT)	8 124.88 €
<b>Subvention DETR au taux de 45 %</b>	<b>3 656.20 €</b>
Subvention API au taux de 20 %	1 624.98 €
Fonds de concours au taux de 15 %	1 218.73 €
Autofinancement communal HT	1 624.97 €
Autofinancement communal TTC	3 249.95 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le projet de travaux pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.

**ADOPTE** le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

**SOLLICITE** une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

**2024 01 04 DEMANDE DE SUBVENTION API – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE**

Après avoir entendu Madame le Maire exposer la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.

Considérant le devis reçu pour un montant de 8 124.88 € HT (soit 9 749.86 € TTC).

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>9 749.86 €</b>
Base subventionnable (projet HT)	8 124.88 €
Subvention DETR au taux de 45 %	3 656.20 €
<b>Subvention API au taux de 20 %</b>	<b>1 624.98 €</b>
Fonds de concours au taux de 15 %	1 218.73 €
Autofinancement communal HT	1 624.97 €
Autofinancement communal TTC	3 249.95 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le projet de travaux pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.

**ADOpte** le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

**SOLLICITE** une subvention de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

**2024 01 05 DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CARCT – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 – 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Neuilly-Saint-Front, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Neuilly-Saint-Front souhaite effectuer des travaux pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

Considérant le devis reçu pour un montant de 8 124.88 € HT (soit 9 749.86 € TTC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>9 749.86 €</b>
Base subventionnable (projet HT)	8 124.88 €
Subvention DETR au taux de 45 %	3 656.20 €
Subvention API au taux de 20 %	1 624.98 €
<b>Fonds de concours au taux de 15 %</b>	<b>1 218.73 €</b>
Autofinancement communal HT	1 624.97 €
Autofinancement communal TTC	3 249.95 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement des travaux pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie, à hauteur de 1 218.73 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2024 01 06 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'AUTO-ECOLE - RUE DU CHATEAU**

Après avoir entendu Madame le Maire exposer la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, rue du Château.

Considérant le devis reçu pour un montant de 13 871.47 € HT (soit 16 645.76 € TTC).

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>16 645.76 €</b>
Base subventionnable (projet HT)	13 871.47 €
<b>Subvention DETR au taux de 45 %</b>	<b>6 242.16 €</b>
Subvention API au taux de 20 %	2 774.29 €
Fonds de concours au taux de 15 %	2 080.72 €
Autofinancement communal HT	2 774.30 €
Autofinancement communal TTC	5 548.59 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le projet de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château.

**ADOpte** le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

**SOLLICITE** une subvention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

**2024 01 07 DEMANDE DE SUBVENTION API – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'AUTO-ECOLE - RUE DU CHATEAU**

Après avoir entendu Madame le Maire exposer la nécessité pour la commune d'effectuer des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, rue du Château.

Considérant le devis reçu pour un montant de 13 871.47 € HT (soit 16 645.76 € TTC).

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>16 645.76 €</b>
Base subventionnable (projet HT)	13 871.47 €
Subvention DETR au taux de 45 %	6 242.16 €
<b>Subvention API au taux de 20 %</b>	<b>2 774.29 €</b>
Fonds de concours au taux de 15 %	2 080.72 €
Autofinancement communal HT	2 774.30 €
Autofinancement communal TTC	5 548.59 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**APPROUVE** le projet de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château.

**ADOpte** le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

**SOLLICITE** une subvention de l'Aisne Partenariat Investissement (API).

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

**2024 01 08 DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA CARCT – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'AUTO-ECOLE - RUE DU CHATEAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 – 2026,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de Neuilly-Saint-Front, comme l'une de ses communes membres,  
Considérant que la commune de Neuilly-Saint-Front souhaite effectuer des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.  
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,  
Considérant le devis reçu pour un montant de 13 871.47 € HT (soit 16 645.76 € TTC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Montant total du projet TTC</b>	<b>16 645.76 €</b>
Base subventionnable (projet HT)	13 871.47 €
Subvention DETR au taux de 45 %	6 242.16 €
Subvention API au taux de 20 %	2 774.29 €
<b>Fonds de concours au taux de 15 %</b>	<b>2 080.72 €</b>
Autofinancement communal HT	2 774.30 €
Autofinancement communal TTC	5 548.59 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE** de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry en vue de participer au financement des travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château, à hauteur de 2 080.72 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2024 01 09      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY / APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action social d'intérêt communautaire »,

L'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 et vise ainsi l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de sorte que cette compétence relève désormais de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry, sur la totalité de son territoire.

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 ii et D.5211-16 du CGCT, la commune de Neuilly Saint Front met à disposition de la Communauté, une partie de son service Education Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire – qu'elle a conservée.

Considérant les termes de la convention type annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de son service enfance jeunesse auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry selon les dispositions prévues dans la convention annexée,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2024 01 10      CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire expose que pour tous les agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue

durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...). Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### DECIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL. Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et le Disponibilité d'office.
- Agents affiliés à l' I.R.C.A.N.T.E.C :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2 : DE S'ENGAGER** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

#### 2024 01 11 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 6 Place de l'Hôtel de Ville (K215)
- Rue des Halles (K1025)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

**DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Françoise BINIEC.



La secrétaire de séance,  
Catherine DEBUIRE.



**COMMUNE DE NEUILLY SAINT FRONT**

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

**Liste des délibérations prises :**

- 2024 01 01 : Application de l'article L1612-1 du CGCT – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget.  
2024 01 02 : Acomptes chauffage pour 2024 et solde de 2023 / Logements communaux 29 rue Puget de Saint Pierre.  
2024 01 03 : Demande de subvention DETR : Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.  
2024 01 04 : Demande de subvention API : Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.  
2024 01 05 : Demande fonds de concours à la CARCT : Remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.  
2024 01 06 : Demande de subvention DETR : Remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château.  
2024 01 07 : Demande de subvention API : Remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château.  
2024 01 08 : Demande fonds de concours à la CARCT : Remplacement des menuiseries extérieures de l'Auto-Ecole, Rue du Château.  
2024 01 09 : Convention de mise à disposition de service entre la commune de Neuilly-Saint-Front et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry / ALSH extrascolaire / Approbation – Autorisation de signature.  
2024 01 10 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.  
2024 01 11 : Droit de préemption urbain pour le 6 Place de l'Hôtel de Ville (K215), Rue des Halles (K1025).

**Liste des membres présents :**

Mme BINIEC Françoise  
Mme ALLART Corinne  
M. BLESCHET David  
Mme DEBUIRE Catherine  
M. BOURGEOIS Gilles  
M. JOURNE André  
M. CATRY Jean-Claude  
Mme DARCHU Patricia  
M. LEBEL Christophe  
Mme BERTHELOT Séverine  
Mme BOURGEOIS Guenièvre  
M. VENANT Christian

Le Maire,  
Françoise BINIEC.



La secrétaire de séance,  
Catherine DEBUIRE.

